

devrait rencontrer que l'approbation générale. Mais la Législature n'est pas saisie d'un projet de loi, ni d'une proposition concrète. On lui demande uniquement de proclamer un principe, sauf à tirer plus tard les conclusions de ce principe. On demande que l'instruction soit déclarée obligatoire.

Pareilles déclarations sont rares dans l'histoire des Parlements. En Angleterre,— s'il est permis de comparer les petites choses aux grandes,—on trouve, au cours des siècles, la Grande Charte et la Déclaration des Droits ; en France, la Déclaration des Droits de l'Homme.

Il suffit de rappeler ces exemples fameux pour montrer l'importance des déclarations de principe. Elles engagent l'avenir pour des siècles.

Il importe donc de formuler la question avec précision. Tous les mots pèsent dans la balance où elle sera placée.

CE QUE C'EST

L'enseignement obligatoire, dans le sens le plus radical, c'est l'enseignement imposé à tous par la loi, sous le contrôle exclusif de l'État. En réalité, c'est ce que l'on a appelé, en France, l'enseignement laïque.

Je ne veux pas ignorer que l'on se défend de poser la question d'une manière aussi absolue. On ne demande pas que l'État s'empare de l'éducation, ni même de l'instruction. Un grand nombre de ceux qui proposent cette mesure répudient toute arrière-pensée de laïcisation, et je n'ai pas l'intention de la leur prêter.

Ce qu'ils demandent, c'est que l'enseignement tel qu'il se donne actuellement sous le contrôle du Conseil, de l'Instruction publique, soit rendu obligatoire.

Voici comment on expose la question :—L'enseignement obligatoire n'est que la sanction de l'obligation du père de faire instruire ses enfants. Vous admettez que l'État doit aider l'œuvre de l'éducation du peuple. Il le fait : il donne l'instruction publique sous la surveillance du Conseil de l'Instruction publique. Quel mal y a-t-il à ce qu'il